

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 43

1^{er} décembre 2022

Le Comité syndical dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 1^{er} décembre 2022, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 12 présents et 3 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h43.

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Céline VILLECOURT, Laëtitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI

Pour les communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Thibault HUMBERT (pouvoir à Xavier MELKI)

Pour le Département du Val d'Oise :

Pour les Communes et leurs groupements : Nadine PORCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALLIER, Benjamin CHKROUN, Carine PELEGRIN, Ghislaine SENEÉ

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Gérard LAMBERT-MOTTE est désigné.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°42 du 1^{er} juillet 2022
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Convention de coopération avec la Commune de Sarcelles pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement
4. Convention de coopération avec la Commune de La Queue-en-Brie pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement
5. Convention de coopération avec la Société Ile de France Normandie Environnement pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement
6. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la Forêt de Maubuisson
7. Dépôt d'un permis de démolir pour un bien situé sur la parcelle F308, lieu-dit Montarcy à Méry-sur-Oise
8. Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2023

9. Points divers

- a. Retour sur le lancement de la campagne de plantations 2022/2023

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°42 du 1^{er} juillet 2022

Le Président interroge les membres du Comité Syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu. Celui-ci est adopté sans observation.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordée par délibération n° 20-16 du 24 juillet 2020.

N°	Objet	Montant engagé
22-29	Consignation suite au jugement n° RG21/00058 du 25 mars 2022 pour la parcelle F40 sise lieudit La Mare au Loup à Méry-sur-Oise	326,76 €
22-30	Consignation suite au jugement n° RG21/00062 du 25 mars 2022 pour la parcelle F503 sise lieudit La Mare au Loup à Méry-sur-Oise	1 373,40 €
22-31	Consignation suite au jugement n° RG21/00057 du 25 mars 2022 pour quatre parcelles BO544, 545, 559 et 560 sise lieudit Le Bois de la Rosière à Bessancourt	3 029,88 €
22-32	Consignation suite au jugement RG 22/00045 du 27 mai 2022 pour la parcelle BO 8 sise lieudit Le Bois aux Moines à Bessancourt et au jugement RG 21/00069 du 15 avril 2022 pour la parcelle BO 154 sise lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt	6 495,72 €
22-33	Consignation suite au jugement RG 22/00057 du 27 mai 2022 pour la parcelle BO 33 sise lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt	2 871,96 €
22-34	Consignation suite au jugement RG 22/00033 du 08 juillet 2022 pour la parcelle BO 56 (T38) sise lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt	2 990,40 €
22-35	Consignation suite au jugement RG 21/000072 du 25 mars 2022 pour la parcelle F3 sise lieudit Les Longues Raies à Méry-sur-Oise	410,76 €
22-36	Consignation suite au jugement RG 21/00068 du 15 avril 2022 pour la parcelle BO 144 sise lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt	2 842,56 €
22-37	Consignation suite au jugement RG 21/00067 du 15 avril 2022 pour les parcelles BO 541 et BO 542 sise lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt	2 351,16 €
22-38	Consignation suite au jugement RG 21/00070 du 10 juin 2022 pour la parcelle F493 sise lieudit La Mare au Loup à Méry sur Oise	7 073,81 €

22-39	Consignation suite au jugement RG 21/00071 du 10 juin 2022 pour les parcelles F47, F48 sises lieudit La Mare au Loup et F112 sise lieudit Le Fond de Vaux à Méry-sur-Oise	4 311,72 €
22-40	Consignation suite au jugement RG 22/00030 du 08 juillet 2022 pour la parcelle F50 sise lieudit La Mare au Loup à Méry sur Oise	1 020,60 €
22-41	Consignation suite au jugement RG 22/00029 du 08 juillet 2022 pour la parcelle F451 sise lieudit La Haute Borne à Méry sur Oise	903,84 €
22-42	Consignation suite au jugement RG 22/00041 du 19 août 2022 pour les parcelles BO157 - BO70 et BO171 sises lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	5 580,12 €
22-43	Consignation suite au jugement RG 22/00040 du 19 août 2022 pour la parcelle BO156 sises lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	2 050,44 €
22-44	Consignation suite au jugement RG 22/00043 du 19 août 2022 pour la parcelle BO163 sises lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	2 874,48 €
22-45	Consignation suite au jugement RG 22/00048 du 19 août 2022 pour la parcelle BO34 sises lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	2 943,36 €
22-46	Consignation suite au jugement RG 22/00047 du 19 août 2022 pour la parcelle BO43 sises lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	2 871,96 €
22-47	Consignation suite au jugement RG 22/00015 du 10 juin 2022 pour les parcelles F34 et F35 sises lieudit la Mare au Loup à Méry sur Oise	Annulée et remplacée par la décision 22-50
22-48	Consignation suite au jugement RG 22/00063 du 10 juin 2022 pour les parcelles F46 et F494 sises lieudit la Mare au loup à Méry sur Oise	6 422,74 €
22-49	Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation des parcelles BO69, 77, 181, 192, 193, 194 et BN444, 482 et 653 sur le territoire de la commune de Bessancourt	14 573,52 €
22-50	Consignation suite au jugement RG 22/00015 du 10 juin 2022 pour les parcelles F34 et F35 sise lieudit la Mare au loup à Méry sur Oise	5 008,08 €
22-51	Consignation suite au jugement RG 22/00042 du 19 août 2022 pour les parcelles BO6 et BO12 sise lieudit le Bois aux Moines et pour la parcelle BO46 sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	5 679,24 €
22-52	Consignation suite aux jugements RG 22/00017 du 19 août 2022 pour les parcelles BO143, BO583 et BO584 sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt et n° RG 22/00051 du 19 août 2022 sise lieudit le Bois aux Moines à Bessancourt	6 386,52 €
22-53	Consignation suite au jugement RG 22/00067 du 28 juin 2022 pour la parcelle BO61 sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	1 264,20 €

22-54	Consignation suite au jugement RG 22/00016 du 19 août 2022 pour la parcelle BO141 sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	901,32 €
22-55	Consignation suite au jugement RG 22/00059 du 10 juin 2022 pour la parcelle BO153 sise lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt	2 604,00 €

Aucune question ni observation n'est soulevée.

3. Convention de coopération avec la Commune de Sarcelles pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Commune de Sarcelles a décidé d'agrandir le cimetière de « l'Orée du Bois ». Ce projet a fait l'objet d'une demande de défrichement et a obtenu, le 8 février 2022, un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.

Cet arrêté préfectoral indique que la surface défrichée est de 8 050 m² et applique un coefficient multiplicateur de 3, soit une compensation de boisement d'une surface de 24 150 m² représentant une indemnité financière de 41 393,10 €.

La Commune de Sarcelles a sollicité le SMAPP pour mettre en œuvre cette compensation qui fait l'objet d'une convention.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention de coopération avec la Commune de Sarcelles pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement, sur la base du montant ci-dessus présenté.

4. Convention de coopération avec la Commune de La Queue-en-Brie pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Commune de la Queue-en-Brie a décidé en 2018 de créer un parc public de 19 305 m². Ce projet a fait l'objet d'une demande de défrichement et a obtenu, le 13 février 2019, un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.

Cet arrêté préfectoral indique que la surface défrichée est de 12 257 m² et applique un coefficient multiplicateur de 3,33, soit une compensation de boisement d'une surface de 40 815 m² représentant une indemnité financière de 122 649,00 €.

La Commune de La Queue-en-Brie a sollicité le SMAPP pour mettre en œuvre cette compensation qui fait l'objet d'une convention.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention de coopération avec la Commune de La Queue-en-Brie pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement, sur la base du montant ci-dessus présenté.

5. Convention de coopération avec la Société Ile de France Normandie Environnement pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement

Dans le cadre de l'extension du chantier recyclage de ferraille / métaux et du centre de dépollution VHU / parc automobile, la société Ile de France Normandie Environnement a obtenu, le 3 novembre 2021, un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.

Cet arrêté préfectoral indique que la surface défrichée est de 7 507 m² et applique un coefficient multiplicateur de 3, soit une compensation de boisement d'une surface de 22 521 m² représentant une indemnité financière de 59 162,67 €.

La Société Ile de France Normandie Environnement a sollicité le SMAPP pour mettre en œuvre cette compensation qui fait l'objet d'une convention.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention de coopération avec la Société Ile de France Normandie Environnement pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement, sur la base du montant ci-dessus présenté.

6. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la Forêt de Maubuisson

Au terme d'un acte du 16 octobre 2019, le SMAPP a fait l'acquisition, auprès de la Ville de Paris, d'environ 380 hectares de terrains et de 26 logements, dont 24 sont aujourd'hui occupés.

Dans le cadre de son projet d'aménagement, le SMAPP souhaite procéder à la démolition de ces pavillons d'habitation, au fur et à mesure de leur libération. Le SMAPP proposera aux occupants de ces habitations une solution de relogement, avec l'aide des collectivités membres et des bailleurs sociaux, avant la libération des lieux (article L314-2 du Code de l'urbanisme).

Pour ce faire, la démarche la plus pertinente est d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui permettra de trouver des solutions de relogement dans le parc existant ou à produire, adaptées à la situation des ménages identifiés.

Le SMAPP a donc procédé à un appel d'offres pour l'attribution d'un marché de MOUS, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à prix mixte, passé selon une procédure adaptée, sans minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

A la clôture de la consultation ; le 28 octobre 2022, 3 offres ont été déposées.

A la suite de l'analyse de ces offres par le SMAPP, conformément au règlement de consultation, le SMAPP propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à SOLIHA GRAND PARIS domiciliée à 29 rue Tronchet 75008 Paris, qui s'est classée première de l'analyse avec une note de 84/100.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer le marché correspondant et tous les documents, actes et avenants relatifs à l'exécution de ce marché.

7. Dépôt d'un permis de démolir pour un bien situé sur la parcelle F308, lieu-dit Montarcy à Méry-sur-Oise

En 2021, le SMAPP s'est rendu propriétaire d'une maison d'habitation sise lieu-dit Montarcy à Méry-sur-Oise, conformément à la délibération n°20-21 du comité syndical en date du 25/09/2021. À la suite du départ du locataire fin octobre, cette maison est désormais libre de toute occupation. Il convient en conséquence de démolir cette maison pour mettre en œuvre le projet de boisement.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à déposer en mairie de Méry-sur-Oise un permis de démolir sur la parcelle F308 et décide de déléguer au Président la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités administratives relatives au permis de démolir sur la parcelle susmentionnée.

8. Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2023

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est autorisée :

- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente dans le cas où elle n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur les exercices précédents dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption de son budget, sur autorisation de son organe délibérant, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Il est proposé au Comité syndical d'ouvrir par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2023, dans la limite du quart des montants votés en 2022, soit au total 7 500,00 €, les crédits d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé de chapitre	Montant des CP annuels votés en investissement en 2022	Limitation d'ouverture des crédits au 01/01/2023 (25% des crédits 2022)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
Total		30 000,00 €	7 500,00 €

Les crédits de paiement inscrits en autorisation de programme seront automatiquement ouverts au 1^{er} janvier 2023 (15 000 000 €). Ils seront reventilés lors du vote du Budget primitif 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Points divers

Philippe ROULEAU souhaiterait avoir des informations quant à la poursuite des plantations sur la Commune d'Herblay-sur-Seine. Bernard TAILLY explique que dans un premier temps les plantations auront principalement lieu sur le périmètre Nord car le SMAPP est propriétaire de grandes surfaces et que chacune

des communes du périmètre de la Forêt a bénéficié de travaux. A Herblay-sur-Seine, le SMAPP ne possède pas de terrains assez importants pour réaliser de nouvelles plantations. Cependant, il pourra peut-être être envisagé de commencer par la création d'espaces ouverts (type clairières) dont les premiers ensemencements ont débuté en septembre dernier sur le secteur Nord.

Par ailleurs Philippe ROULEAU propose qu'une indemnité soit versée au Président pour le temps qu'il consacre au projet. Bernard TAILLY le remercie, la question sera examinée au moment de l'établissement du budget 2023.

Michel VALLADE se dit satisfait des propos tenus lors de l'inauguration du 24 novembre dernier quant aux travaux à venir sur le bois de la Butte Rouge. Bernard TAILLY indique que l'ONF a la charge de rédiger le marché pour le traitement des bois existants, mais que le départ de leur chargé de mission ralentit la procédure. Le but est que ces travaux puissent débuter avant l'été 2023, sur le secteur de la Butte Rouge à Pierrelaye mais aussi de la Garenne Maubuisson à Méry-sur-Oise.

Carole FAIDHERBE a constaté un manque de diversité des essences plantées notamment lors de l'inauguration où près de 90% des plants présents étaient des chênes. Bernard TAILLY fera établir un état récapitulatif des essences plantées.

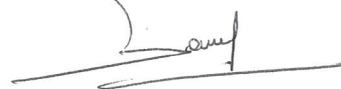
Fin de la séance à 17h18

Gérard LAMBERT-MOTTE



Secrétaire de séance

Bernard TAILLY



Président du SMAPP